

République Française

Département MAYENNE

Commune de Montreuil-Poulay

2015/017



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 JUIN 2015

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 juin 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 juin 2015.

Présents : MM GARNIER Roger, CHEVRIER Eric, GOUGEON Léandre, MORIN Alain, LEBLANC Stéphanie, GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle, BABIN Laurent, MILLE Julie, SONNET Anne formant la majorité

A été nommé secrétaire : Laurent BABIN

D2015-06-01
RÉPARTITION DU F.P.I.C (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la décision du Conseil communautaire de la CCHL du 27 Mai dernier :

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle et du gel progressif des dotations de l'État, un fonds de péréquation horizontal entre collectivités, le FPIC, a été mis en place dès 2012. Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est alimenté par prélèvement sur les ressources du bloc communal (EPCI + Communes) aux potentiels financiers agrégés (PFiA) par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et Communes moins favorisées, selon un classement national revu chaque année.

La loi prévoit 3 méthodes de répartition du FPIC entre la CC et les Communes :

- 1. La première est une répartition de « droit commun » basée sur des critères déterminés par les services de l'État. La CC perçoit un montant du FPIC correspondant à son CIF (entre 25% et 30% pour la CCHL) et les Communes perçoivent la différence avec une répartition selon leur richesse (potentiel financier agrégé par habitant, effort fiscal...). C'est cette proposition de répartition qui est notifiée à chaque collectivité.*

2. La seconde répartition est appelée « dérogatoire n° 1 ». Comme la répartition de droit commun, la CC perçoit un montant du FPIC correspondant à son CIF et les Communes perçoivent la différence. Quant à la répartition du FPIC entre elles, des critères peuvent être choisis librement par le Conseil communautaire, à la condition expresse que le montant versé à chaque Commune ne présente pas un écart de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun.
3. Enfin, la dernière répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » laisse au Conseil communautaire le libre choix de définir les critères de répartition entre CC et Communes. Toutefois, cette option nécessite l'accord de l'unanimité des conseils municipaux et d'ici le 30 Juin 2015.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, le Conseil communautaire a chaque année décidé d'opter pour la répartition « libre ». En effet, l'intégralité du FPIC était attribuée à la CCHL et selon les marges de manœuvres financières disponibles, la Communauté de Communes reversait ensuite une dotation de solidarité communautaire aux Communes. La même méthode était adoptée à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.

Concernant l'année 2015, le montant du FPIC pour le territoire de la CCHL représente 184 294 €. La répartition de droit commun prévoit le reversement de 46 401 € à la CCHL et 137 893 € aux Communes.

Vu le contexte actuel de contrainte budgétaire sans précédent, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, comme les années précédentes et comme envisagé par la CCPM, d'opter pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » pour l'année 2015. L'intégralité du FPIC sera ainsi perçue par la CCHL et les critères de reversement aux Communes seront choisis par le Conseil communautaire.

En parallèle, et au même titre que la répartition de droit commun, une enveloppe de 137 893 € abondera la dotation de solidarité communautaire 2015 qui sera versée aux Communes et fera l'objet d'une décision modificative au budget général lors d'une prochaine séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'opter pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC au titre de l'année 2015, qui conduit à affecter l'intégralité du solde du FPIC du bloc communal à la Communauté de Communes.

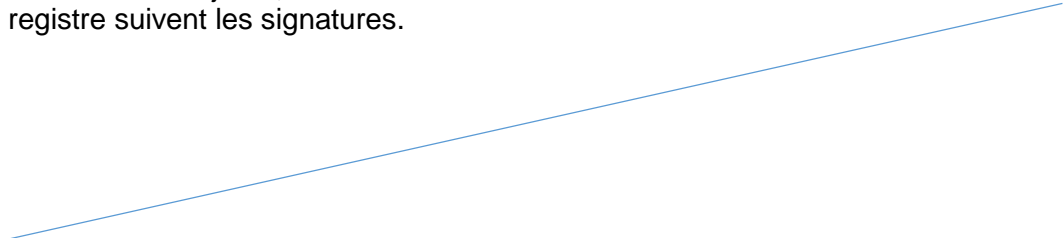
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay en date du 27 Mai 2015 adoptant la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC 2015,

Vu les conditions nécessaires requises auprès de l'ensemble des conseils municipaux,

Donne son accord pour la répartition dérogatoire n° 2 « libre » du FPIC au titre de l'année 2015 à la CCHL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 JUIN 2015

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 juin 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 juin 2015.

Présents : MM GARNIER Roger, CHEVRIER Eric, GOUGEON Léandre, MORIN Alain, LEBLANC Stéphanie, GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle, BABIN Laurent, MILLE Julie, SONNET Anne formant la majorité

A été nommé secrétaire : Laurent BABIN.

D2015-06-02

AUBERGE DE POULAY – FINANCEMENT ET TRANSFERT A LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que l'auberge campagnarde de Poulay a été transférée par la CCHL (communauté de commune Le Horps-Lassay) à effet du 1^{er} avril 2015 à la commune de Montreuil-Poulay.

Lors des précédentes réunions concernant cette reprise, en amont de la fusion de la CCHL et de la CCPM programmée pour le 1^{er} janvier 2016, il avait été décidé de consulter des établissements bancaires.

Monsieur le maire et monsieur Léandre GOUGEON, adjoint, présentent les différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine destinée à financer les dépenses d'acquisition de l'auberge de Poulay et ce aux conditions suivantes :

Montant : 146 000 €

Taux fixe : 1,70%

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Remboursement : Echéances constantes

Frais de dossier : 150 €

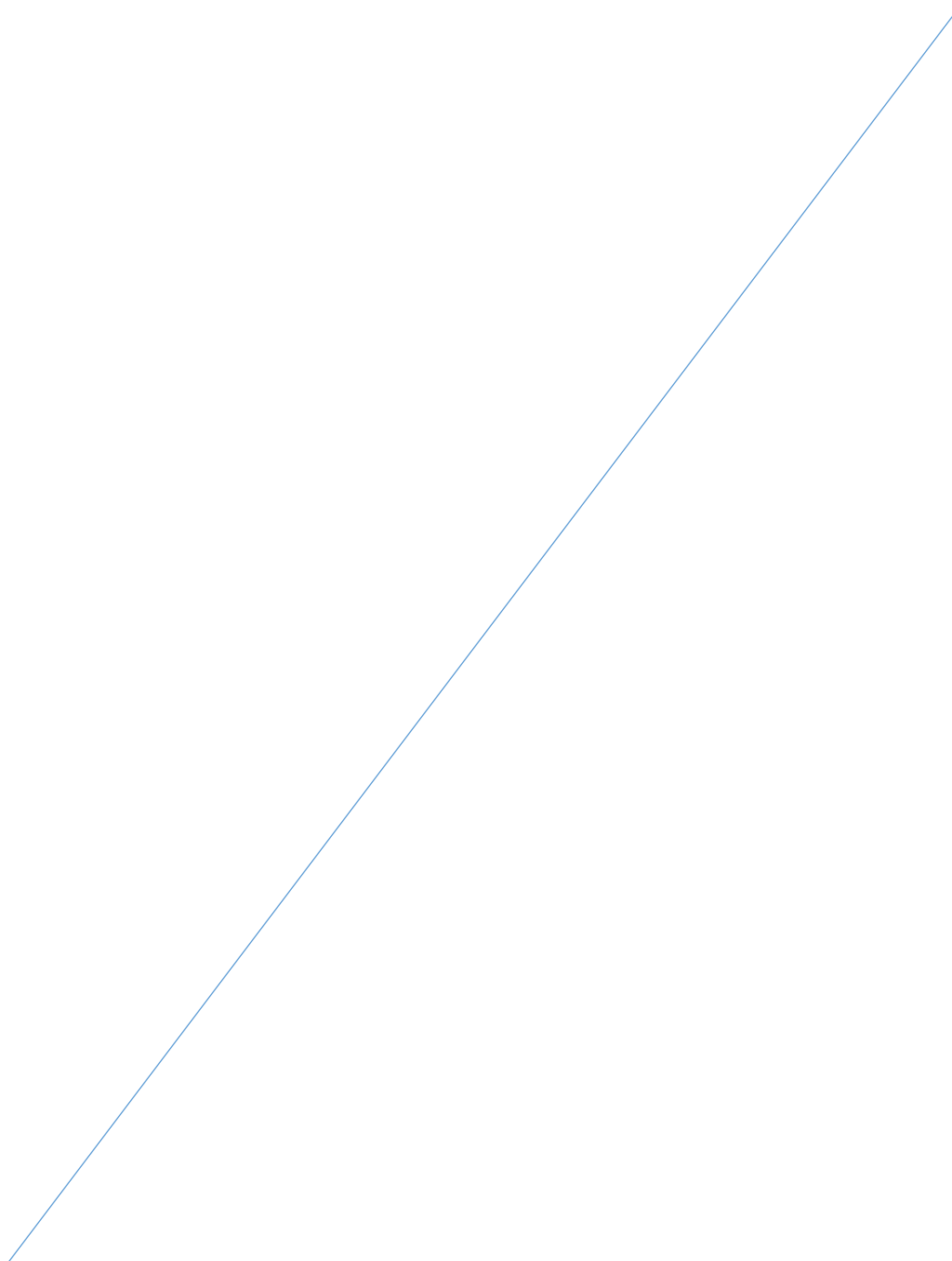
PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur Roger

GARNIER, maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 JUIN 2015

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 juin 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 juin 2015.

Présents : MM GARNIER Roger, CHEVRIER Eric, GOUGEON Léandre, MORIN Alain, LEBLANC Stéphanie, GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle, BABIN Laurent, MILLE Julie, SONNET Anne formant la majorité

A été nommé secrétaire : Laurent BABIN

D2015-06-03
ECOLE LUCIE AUBRAC – MODIFICATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente séance le conseil municipal avait été informé de la possibilité de modifier l'emploi du temps des élèves à la demande du conseil d'école. En effet, la pause méridienne d'une heure trente semble trop juste pour permettre aux élèves de se rendre au restaurant scolaire, de déjeuner et d'être de retour à l'école pour 13 h 30. Différentes options ont été proposées.

Celle retenue par Monsieur HELION, inspecteur de l'éducation nationale est la suivante. Elle consiste à débiter les cours 1/4 d'heure plus tôt le matin, soit 8h45 jusqu'à 11h45 au lieu de 12h.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h45-11h45	3h	3h	3h	3h	3h
11h45-13h30	Pause repas 1h45	Pause repas 1h45		Pause repas 1h45	Pause repas 1h45
13h30-14h30	TAP	TAP		TAP	2h15 13h30/15h45
14h30-15h45	2h15	2h15		2h15	
15h45-16h45	2h15	2h15		2h15	
	TAP	TAP		TAP	

Aucune modification n'est apportée l'après-midi.

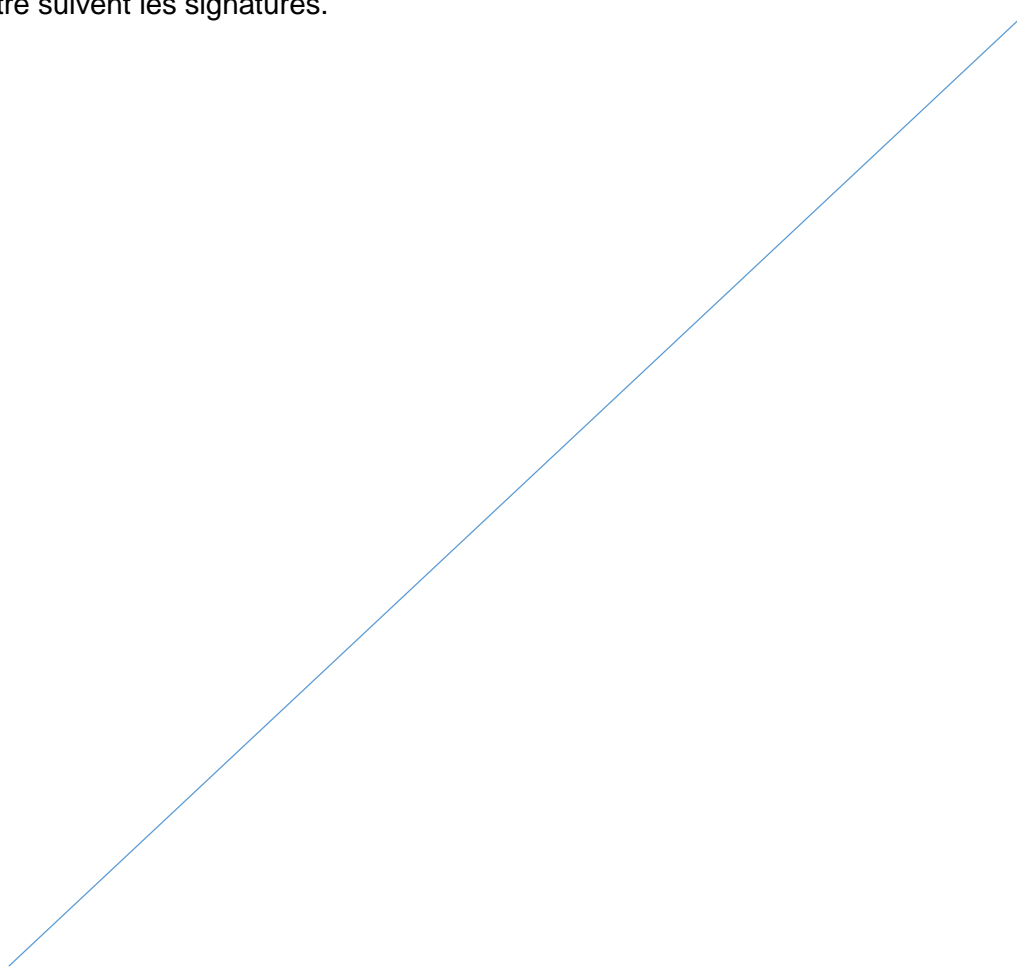
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VALIDE ce choix sous réserve de l'accord du conseil d'école et de madame la directrice d'académie.

Aucune autre modification n'est apportée, le début de la garderie reste à 7 h 30 et la fin à 18 H 30.

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes et l'autorise à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 JUIN 2015

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 juin 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 juin 2015.

Présents : MM GARNIER Roger, CHEVRIER Eric, GOUGEON Léandre, MORIN Alain, LEBLANC Stéphanie, GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle, BABIN Laurent, MILLE Julie, SONNET Anne formant la majorité

A été nommé secrétaire : Laurent BABIN.

D2015-06-04

SUBVENTION – ASSOCIATION « LES AMIS DU P'TIT MONTREPOU »

Monsieur le maire informe avoir invité avec ses adjoints les représentants de l'association « Les amis du p'tit Montreuil » afin de leur expliquer, à nouveau, les motifs du non versement d'une subvention annuelle à savoir :

« La composition du bureau transmise aux services de l'état est celle de décembre 2008, date de la constitution de l'association. De toute évidence la majorité des membres figurant dans le bureau ne sont plus dans l'association et de plus, depuis quelques années, il n'y a plus non plus d'assemblée générale annuelle ». Une actualisation de ce document a été demandée.

Madame Annie BIBAUT et monsieur Daniel DARTOIS ont été reçus le 30 mai 2015. Monsieur le maire informe qu'à ce jour aucune pièce complémentaire sollicitée n'a été déposée à la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'entériner la décision d'ajournement du 03 février 2015. Aucune subvention ne sera versée pour 2015 à l'association « Les amis du P'tit Montreuil ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

**FEUILLET DE CLOTURE
COMMUNE DE MONTREUIL-POULAY
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2015

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de la page du registre
	N° actes	Thème		
D2015-06-01	7.2	Fiscalité	RÉPARTITION DU F.P.I.C (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	2015-017
D2015-06-02	7.3	Emprunt	Auberge de Poulay – Financement et transfert à la commune	2015-017
D2015-06-03	8.1	Enseignement	Ecole Lucie Aubrac -Modification de l'emploi du temps	2015-018
D2015-06-04	7.5	Subvention	Subvention – Association « Les Amis du P'tit Montrepou »	2015-019

EMARGEMENTS

GARNIER Roger	CHEVRIER Eric	GOUGEON Léandre
MORIN Alain	LEBLANC Stéphanie	GUÉDÉ Philippe
MAINGARD Dominique	MOTTIN Emmanuelle	BABIN Laurent
MILLE Julie	SONNET Anne	

